



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.062

DECISION

*Concernant le prix de vente des dossiers  
POS & ZPPAUP  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 février 2008 (DC N°08/069) fixant le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 19 février 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013 le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP comme suit :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
<u>P.O.S simplifié</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Composé d'un règlement et d'un plan de zonage au 1/5000<sup>e</sup></li></ul>	25,00 €	25,50 €
<u>P.O.S. complet</u>	70,00 €	71,50 €
<u>Plan de Zonage</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au 1/5000<sup>e</sup></li><li>• Au 1/2000<sup>e</sup></li></ul>	5,00 € 10,00 €	5,10 € 10,20 €
<u>Dossier ZPPAUP</u>	70,00 €	71,50 €
<u>Guide d'utilisation ZPPAUP</u>	18,00 €	18,40 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.062

DECISION

*Concernant le prix de vente des dossiers  
POS & ZPPAUP  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 février 2008 (DC N°08/069) fixant le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 19 février 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013 le prix de vente des dossiers POS & ZPPAUP comme suit :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
<u>P.O.S simplifié</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Composé d'un règlement et d'un plan de zonage au 1/5000<sup>e</sup></li></ul>	25,00 €	25,50 €
<u>P.O.S. complet</u>	70,00 €	71,50 €
<u>Plan de Zonage</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au 1/5000<sup>e</sup></li><li>• Au 1/2000<sup>e</sup></li></ul>	5,00 € 10,00 €	5,10 € 10,20 €
<u>Dossier ZPPAUP</u>	70,00 €	71,50 €
<u>Guide d'utilisation ZPPAUP</u>	18,00 €	18,40 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD